

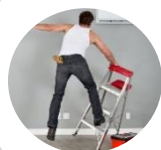


les
de



la Garantie des accidents de la vie

La Garantie des Accidents de la Vie est la protection face aux conséquences d'un accident de la vie privée.



Une souscription **sans formalité médicale, sans justificatif, ni délai de carence.**



Un contrat viager : Avoir moins de 65 ans le jour de la souscription, ensuite, **la couverture est sans limite d'âge.**



Une indemnisation jusqu'à **1 million d'euros par assuré**



Des garanties d'**assistance** et d'**assurance** dès la survenance de l'accident, **sans condition d'AIPP** (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique)



Une couverture des sports à risques en option (Boxe, arts martiaux, plongée sous marine, parapente, kitesurf...)



Des assistances acquises dès l'adhésion (Aide-ménagère, soutien scolaire, garde d'animaux) et des prestations qui se **déclenchent indépendamment du taux d'AIPP.**

5%

Remise Multi vente Fidélisation (remise à vie)

Offre valable à partir du 2ème contrat IARD souscrit si le premier contrat est un contrat Auto, MRH ou GAV.



les outils

de l'offre **GAV**



ZOOM sur les différentes prestations :

Prestations d'ASSURANCE :

- Couverture jusqu'à 1 million d'€,
- Souffrances endurées,
- Couverture des sports à risques,
- Préjudices physiques et moraux,
- Assistance permanente et temporaire par tierce personne,
- Frais de logement et de véhicules adaptés,
- Perte de gains professionnels actuels et futurs,
- Frais d'obsèques.

Prestations d'ASSISTANCE (sans condition d'AIPP et si immobilisation > 3 jours) :

- Aide ménagère,
- Garde d'enfants de – de 15 ans,
- Soutien scolaire,
- Garde malade,
- Garde animaux domestiques,
- Formation aux techniques de recherches d'emploi,

Vous souhaitez parler de la GAV à votre client qui détient déjà un contrat d'assurance :



Auto : « En voiture vous attachez votre ceinture de sécurité ? Sans GAV, vous êtes sans ceinture de sécurité financière. »

« Votre voiture est assurée en Tous Risques ? [si oui] Et vous, vous êtes aussi assuré en Tous risques ? »

MRH : « Savez-vous que votre contrat habitation vous assure contre les dommages matériels que peuvent subir vos biens et contre les dommages que vous pouvez causer aux autres. Vous et votre famille n'êtes donc pas couverts »

2 ROUES : « Vous êtes assuré en cas de chute à moto. Et si vous chutez en vélo, comment êtes-vous couvert ? »

...Et pour nos clients de + de 60 ans : « En cas d'accident garanti, grâce aux garanties d'assistance, vous pouvez rester chez vous et ne pas déranger vos proches. Qu'en pensez-vous ? »

Assurez-vous d'avoir tous les outils :

Les outils à votre disposition par un simple clic :

- [La fiche du Book IARD](#)
- [Le Book Digital](#)
- [La fiche client](#)
- [Le comparateur IARD](#)
- [La nouvelle vidéo de présentation avec exemple \(1mn40\)](#)
- [Le support de formation GAV](#)
- [Le document d'information sur le produit d'assurance \(DIPA\)](#)
- [Les conditions générales](#)

